

AR Prefecture

005-210501078-20250210-11_2025-DE
Reçu le 12/02/2025
Publié le 12/02/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°11-2025

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 03/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix février à seize heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés :

Absent non représenté : KOLLER Pascale,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pierre SENNERY est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

CREATION D'UN APPARTEMENT DANS LES COMBLES DE L'ANCIENNE ECOLE DE PUY CHALVIN

Mission de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Pierre SENNERY

Considérant la volonté de lutter contre le manque de logement sur le territoire tout en optimisant le bâti existant et en répondant aux objectifs de la loi climat et résilience ainsi que la loi ZAN ;

Considérant le souhait de sécuriser les finances de la commune par une recette supplémentaire pérenne ;

Il est proposé de réaliser un appartement T4 dans les Combles de l'ancienne école de Puy Chalvin ;

Un dossier de subvention qui vise une aide de 80% a été déposé ;

Le projet sera confié à un architecte pour une mission de maîtrise d'ouvrage complète ;

La proposition d'Alexandre LIGUORI "una cosa mentale" a été retenue, le montant des honoraires s'élèvent à 11% pour un montant de travaux estimé à 151 811.67€, soit 13 076.26€HT/TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

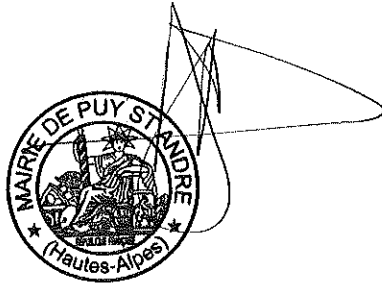
Valide la proposition d'Alexandre LIGUORI ;

Autorise Mme Le Maire à signer le devis de 13 076.26€ HT/TTC ;

AR Prefecture

005-210501078-20250210-11_2025-DE
Reçu le 12/02/2025
Publié le 12/02/2025

Autorise le Maire à régler la dépense, les crédits sont prévus par la délibération d'ouverture anticipée des crédits d'investissements.



Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Sennery', written over a horizontal line.

Pierre SENNERY

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 février 2025

De la publication sur le site de la Mairie le 12 février 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr